

59

séance du 24 avril 1930

La COMMISSION DES DEPARTEMENTS LIBERES, réunie sous la Présidence de M. DE LUBERSAC, a approuvé le rapport de M. DE LUBERSAC, sur le projet de loi qui dispense les sinistrés dont les indemnités ont été soumises à revision, de reverser le montant de la réduction portant sur l'indemnité pour remise en état <sup>du sol</sup> à laquelle ils ont été condamnés, toutes les fois que cette indemnité a été remployée, et qui autorise, en outre, le Ministre des Finances à rembourser aux sinistrés susvisés le montant des versements effectués par ceux-ci sur la réduction à laquelle ils ont été condamnés.

La Commission a ensuite examiné la proposition de loi intéressant plusieurs catégories de sinistrés de guerre ayant perdu ou n'ayant pas encore acquis la nationalité française au jour du dommage.

Après discussion à laquelle ont pris part notamment M.M. MONFEUILART et BACHELET, M. de LUBERSAC a été chargé par la Commission de se mettre en rapport avec les services des Régions Libérées pour connaître à combien de dossiers environ peut s'appliquer cette proposition de loi et quelle charge nouvelle en résulterait pour l'Etat.